

## **Conditions générales d'adhésion au télé règlement**

### **Objet du service**

---

Ce service gratuit et sécurisé permet à l'utilisateur de donner un accord de télé règlement.  
Ce service est accessible en permanence 24 H sur 24.  
L'utilisateur peut habilitier un tiers pour effectuer en ses lieux et place les opérations de télé règlement.

### **Conditions spécifiques au service de télé règlement**

---

Des écrans pré renseignés sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les compléter.

L'utilisateur doit produire une adhésion au télé règlement par compte bancaire ou postal dans la limite de trois domiciliations. Il porte à la connaissance de la M.S.A. toutes les modifications pouvant affecter ses comptes bancaires ou postaux.

Aucune modification ne peut être effectuée après saisie pour le télé règlement.

La conception du système garantit la confidentialité et l'intégrité des données ainsi que leur fiabilité. Les enregistrements informatiques font foi de leur contenu jusqu'à preuve du contraire.

A l'issue de chaque opération de télé règlement l'utilisateur disposera d'un accusé de réception.

### **Indisponibilité des services**

---

En cas d'indisponibilité du service de télé règlement ou en cas de non enregistrement des informations saisies, l'utilisateur devra effectuer de nouvelles tentatives ou prendre contact avec la M.S.A. de son département pour obtenir confirmation des voies et moyens exceptionnels à mettre en œuvre pour accomplir ses obligations pour la date d'exigibilité.